

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71 (CCBR71)

ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 juin 2022

- Mr FROMONT débute la réunion en remerciant les membres présents.
- Mr FICHET remercie la présence de la presse. Il présente également les excuses de Mr BERLEMONT (pouvoir à MR NALTET), Mme SERVAN (pouvoir à Mr VIEUX), Mr ROSSIGNOL (pouvoir à Mr JACQUARD), Mme DOMS (pouvoir à Mr FROMONT) et Mr CHAUX.
- Mr FICHET propose Mr VILAIN comme secrétaire de séance: proposition adoptée par l'assemblée.
- Approbation du compte rendu de l'assemblée du 14 avril 2022: adoption à l'unanimité

INFORMATIONS – COMPTES RENDUS DIVERS :

- Comptes rendus divers :
 - o Commission économique : Une entreprise loue depuis le 15 mai 2022 un atelier et un bureau à la pépinière d'entreprises à la ZA de la Chaigne. Le loyer mensuel est de 392.15€ HT les 6 premiers mois puis 784.30€ HT les mois suivants.
 - o Commission enfance- jeunesse : Le compte rendu de la commission enfance-jeunesse du 24 mai 2022 est présenté aux délégués.
 - o Commission voirie : La livraison de l'enrobé à froid a été effectuée. Une réunion a eu lieu le 17/06/2022 pour la détermination des routes et des chemins qui feront l'objet de travaux pour le programme 2022. Il est à noter que sur le budget prévisionnel de 600 000 €, une hausse des prix, due à l'inflation du coût des matières premières, engendre une augmentation du coût des travaux de 89 000 €. Afin de rester dans l'enveloppe initiale, le programme de travaux a été modifié.
 - o Piscine : Suite à la difficulté d'effectuer un recrutement pour un poste de surveillant de baignade pour la saison estivale, il a été convenu de fermer la piscine le dimanche. Une personne pour le poste d'agent d'accueil et d'entretien (25/35) a été trouvée.
- Personnel : La personne embauchée sur le poste d'assistante administrative est arrivée le 15/06/2022. Le contrat a pu se faire sous la forme d'un contrat PEC (contrat aidé), ce qui permet une prise en charge par l'Etat à hauteur de 40% sur 20H hebdomadaire.
- Construction bâtiments petite enfance : Les travaux des bâtiments avancent bien. Les murs ont été posés. Le retard des travaux a été rattrapé.

QUESTIONS A TRAITER :

- Compte de gestion 2021 : Il est indiqué aux conseillers que le compte de gestion est identique au compte administratif. Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Compte administratif 2021 :**
 - o Le résultat général de l'année 2021 laisse apparaître un déficit global de 32 670.41€. Les restes à réaliser en dépenses représentent 2 414 778.00€ et 1 982 454.00€ en recettes.
 - o Le budget principal fait apparaître un excédent de 411 645..00€.
 - o Le budget annexe de la pépinière d'entreprises présente un résultat négatif de -82 289.18€. Le budget annexe de la ZA de la Chaigne fait apparaître un résultat négatif de -153 620.79€. Le budget annexe des ZA de Mervans et Saint Germain du Bois fait apparaître un résultat négatif de -91 542.79€. Le budget annexe des Cellules commerciales à Mervans fait apparaître un résultat négatif de -116 863.06 €. Mr FICHET sort de la salle avant le vote. A l'unanimité, le compte administratif 2021 est adopté.

- **EPAGE/GEMAPI :** Le compte rendu du groupe de travail du 03 mai 2022 est présenté aux délégués. Il est proposé aux délégués de modifier l'intérêt communautaire « protection et mise en valeur de l'environnement » pour y intégrer les missions de « surveillance et d'animation des milieux aquatiques superficiels ». Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les délégués. L'installation du comité syndical et le vote du budget est prévu le 05/07/2022.

- **Vente terrain ZA de la Chaigne :** Une entreprise s'est positionnée pour l'achat d'un terrain de 10 000m². Le prix de vente est de 3€ HT le m². Il est demandé aux délégués d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette vente. Les délégués acceptent cette proposition à l'unanimité.

- **Finalisation acte notarié de cession :** Des délibérations avaient été prises en vu de la cession par les communes, des terrains pour la construction des bâtiments petite enfance à l'euro symbolique. Après la réalisation des bornages des terrains, il convient de délibérer de nouveau avec les nouveaux numéros de parcelle. Il est demandé aux délégués d'autoriser le Président à signer les actes. Les délégués acceptent cette proposition.

- **Fiscalité :** Le taux de la fiscalité professionnelle de zone a été voté le 14/04/2022 avec un taux à 21%. Après avoir reçu le taux voté par les services de la fiscalité, il en résulte que la communauté de commune ne peut pas fixer un taux supérieur à 19.21%, taux qui correspond à celui de 2021. Les délégués acceptent de laisser le taux de CFE à 19.21%.

- **Nouvelle réglementation taxe d'aménagement :** Le Code de l'Urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune soit reversée à l'EPCI dont elle est membre. Le reversement de cette taxe peut porter sur un secteur précis de la commune (ZA, parcelle spécifiques,...). La CCBR71 possède 3 ZA sur son territoire. Afin de financer une partie des équipements des zones (aménagement, voirie, réseau,...), il convient que les communes membres reversent le produit de cette taxe, perçue sur le secteur défini, à la CCBR71. Une convention est à signer entre la commune et la CCBR71 pour le reversement de cette taxe. Les délégués autorisent le Président à signer les convention avec les communes concernées.

- **Dispositif régional Centralités Rurales en Région (C2R) :** La commune de Saint Germain du Bois est éligible au programme C2R. Ce dispositif permettrait à la commune d'obtenir des subventions pour la réalisation d'un projet structurant dont bénéficierait également l'ensemble des communes de la communauté. Pour ce faire, une convention serait à signer entre la commune, la Région et la CCBR71. Certains délégués s'interrogent sur le fait que la CCBR71, en signant cette convention, s'engage financièrement dans ce dispositif. La commune de Saint Germain du Bois rassure les délégués en indiquant que l'opération n'impliquera pas de participation financière de la part de la CCBR71. Les délégués acceptent la proposition et autorisent le Président à signer cette convention.

- Tarifs portage de repas : Les tarifs du prestataire de livraison des repas subissent une hausse à compter du 01/07/2022. Il est proposé d'augmenter les tarifs des repas et de facturer les suppléments (pain et potage). Le prix du repas passerait ainsi de 9.50€ à 9.80€ et le pain supplémentaire serait facturé 0.50€ et le potage supplémentaire 0.80€. La proposition d'augmentation des tarifs du portage de repas est acceptée à l'unanimité par les délégués.
- Subvention bibliothèque : Un soutien financier à l'investissement peut être demandé auprès du Département pour le service de bibliothèque. Le montant prévisionnel des dépenses (présentoir, meuble, chaises,...) est établi à 6 326.20€. Le montant de la subvention sollicité serait de 5 060.96€ (soit 80%). Les délégués acceptent cette demande de subvention et autorisent le Président à signer les documents de la demande d'aide.
- Fonds de concours : Le fonds de concours de la commune de Mervans pour la construction des cellules commerciales avait été estimé à 76 000 €. La commune a accepté le versement de cette somme. Il convient aux délégués communautaires de délibérer pour accepter ce fond de concours. A l'unanimité, les délégués acceptent ce fonds de concours.

QUESTIONS DIVERSES :

- Bibliothèque : Une infirmière a pris contact auprès de la CCB71 pour effectuer des sessions à la bibliothèque de Mervans pour des groupes de personnes malades. L'inauguration de la nouvelle bibliothèque de Thurey est prévue le 05/07/2022.
- Commission économique : Lors d'une précédente assemblée, il avait été évoqué la possibilité de créer un CFA (centre de formation des apprentis) sur le territoire. Il est demandé de relancer une réflexion sur la possibilité de créer une telle structure sur le territoire de la CCB71.
- OPAH : La présentation par SOLIAH est prévue prochainement. L'objectif est de finaliser le projet pour 2023.
- ZRR : Les ZRR sont remises en cause par l'Etat. Si les ZRR sont supprimées, cela engendrera une baisse des subventions ainsi que des dotations de l'Etat.
- Etude de la fiscalité : Il est proposé aux délégués de réaliser une étude (2 900€HT) par un cabinet spécialisé dans la fiscalité des collectivités pour connaître les leviers d'amélioration que pourrait faire la CCB71. Cette proposition est acceptée par les délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance

Nicolas VILAIN

